

DELIBERATION 2016-79

LE 8 DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 2 DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - Mme MASANET C. - M. NENCIONI S. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FONTVIEILLE H. procuration à Mme GUIRAUD I. – M. DE BOISGELIN P. procuration M. CLAMOUSE A. – M. PAINTRAND J-F. procuration à Mme VESSIOT A. – M. MARTIN-LAVAL B. procuration à M. TRINDADE J. – Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – M. CARABASSE P.

ABSENTE : Mme MAUREL P.

Monsieur José TRINDADE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CREATION DE 22 EMPLOIS OCCASIONNELS D'AGENT RECENSEUR DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Références :

- Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés
- Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
- Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 (articles 156 à 158) relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement.

Une équipe de coordination communale a été mise en place pour préparer les opérations de recensement, en collaboration avec le superviseur de l'INSEE. La Commune a été découpée en 22 secteurs, appelés districts. A chaque district sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement.

Afin d'assurer cette mission, Madame le Maire propose la création de 22 emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour la période du 02 janvier 2017 au 28 février 2017

Envoyé en préfecture le 14/12/2016

Faillu le 14/12/2016

Affiché le

SLOW

Madame le Maire propose que les modalités de rémunération des agents recenseurs soient les suivantes :

Rémunération à la feuille :

- 1,55 € brut par habitant (collecte par internet)
- 1,30 € brut par habitant (collecte papier)
- 1,15 € brut par logement (collecte par internet)
- 0,90 € brut par logement (collecte papier)

Rémunération forfaitaire :

- 60€ brut pour les deux demi-journées de formation
- 115€ brut pour la tournée de reconnaissance

Indemnité de fin de mission

Cette indemnité sera versée aux agents selon les critères suivants :

Rigueur, ponctualité, soins des documents rendus : 50 €

Secteur terminé dans les délais impartis : 100 €

Indemnités kilométriques :

Indemnisation sur la base d'un relevé de frais kilométriques en application du barème officiel en vigueur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement de 22 agents recenseurs occasionnels dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2017.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint-Jean-de-Védas,

